

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2012

Présents : MM. LAGNEAU - M. GARCIA – Mmes SICARD - FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY (*à/c point 10*) - Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – Mme SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT - Mmes PUTTI – BERLHE - Mlle COURTIER – Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – MM. AUZET – JULLIEN.

Représentés par pouvoir : MM. MILON - DUPUY (*jusqu'au point 9*) – VANIN.

Excusés : M. POINT – Mme NANIA.

Absentes : Mme GAUTHIER – Mlle EDDAROUCHE - Mme LOUBRY.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle Christelle PEPIN** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 25 OCTOBRE 2012.

Adopté à la Majorité

Abstention : M. JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

12/10/12 : Signature d'une convention de bénévolat entre la ville de Sorgues et Monsieur Abdelmajid ATTAFI pour l'animation, à titre gratuit, de l'atelier jardinage du centre social CESAM.

13/10/12 : Signature d'un contrat de vente avec le « Pavé Volubile » pour une représentation du spectacle « Contes turbulents » par Praline Gay-Para le samedi 08/12/12 au Pôle Culturel, pour un montant de 1 850 € TTC.

14/10/12 : Renouvellement de concession décennale dans le Cimetière Communal, terre n° **2651** à Monsieur Hamid SOLTANI et à Madame Fatma SOLTANI sise Carré 01 Parcelle **45**, à compter du 06/08/12 pour un montant de 228.50 €.

15/10/12 : Renouvellement de concession décennale dans le Cimetière Communal, terre n° **2652** à Monsieur Hamid SOLTANI et à Madame Fatma SOLTANI sise Carré 01 Parcelle **46**, à compter du 06/08/12 pour un montant de 228.50 €.

16/10/12 : Vente dans le Cimetière Communal à Monsieur Roger KLISSING et Madame Laure ROUX d'une concession perpétuelle n° 2656 Carré Parcelle 26091, à compter du 02/10/12, de 7 m² superficiels et 6 places à l'effet de fonder la sépulture particulière de famille, pour un montant de 1 962 €.

17/10/12 : Vente dans le Cimetière Communal à Madame Claudine JACQUET et Monsieur Bernard KLISSING d'une concession perpétuelle n° 2653 Carré Parcelle 23131, à compter du 27/09/12, de 7 m² superficiels et 6 places à l'effet de fonder une sépulture particulière de famille, pour un montant de 1 962 €.

18/10/12 : Vente dans le Cimetière Communal à Monsieur Jems KLISSING et Madame Hélène RANDEL d'une concession particulière n° 2654 Carré Parcelle 23132, à compter du 01/10/12, de 7 m² superficiels et 6 places à l'effet de fonder une sépulture particulière de famille, pour un montant de 1 962 €.

19/10/12 : Vente dans le Cimetière Communal à Monsieur Jeannot KLISSING et Madame Ramona CORNERO d'une concession perpétuelle n° 2655 Carré Parcelle 23133, à compter du 02/10/12, de 7 m² superficiels et 6 places à l'effet de fonder une sépulture particulière de famille, pour un montant de 1 962 €.

20/10/12 : Renouvellement de case de columbarium au Cimetière Communal à Monsieur José SIVERA, Carré 5 – Case n° 4 – COLUMBARIUM I, pour une durée de 10 ans à compter du 08/10/12, pour un montant de 350 €.

21/10/12 : Renouvellement de case de columbarium au Cimetière Communal à Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Carré 5 – Case n° 6 – COLUMBARIUM I, pour une durée de 10 ans à compter du 08/10/12, pour un montant de 350 €.

22/10/12 : Vente de case de columbarium au Cimetière Communal à Madame Claudine POIS épouse CLEMENT, n° 50 – Carré 5 – COLUMBARIUM I, pour une durée de 10 ans à compter du 03/09/12, pour un montant de 350 €.

23/10/12 : Signature d'un contrat de prestation de service avec « ARTISTICS'EVENTEMENTS » pour assurer l'animation « peluches géantes » pour les enfants des crèches de « la Coquille », « des Oiselets » et la halte garderie « Les Hirondelles », à la salle des fêtes, à l'occasion de la fête de Noël, le 20/12/12, pour un montant de 250 € TTC.

24/10/12 : Désignation de Maître Claude AVRIL, avocat à Avignon, afin de défendre et représenter les intérêts de la Commune dans l'appel formé par le Procureur de la République dans l'affaire opposant la commune à Monsieur Jean-Pierre SARDO, pour un montant forfaitaire de 1 400 € HT frais de déplacements inclus.

25/10/12 : Signature d'un contrat avec la société JL EXPERTISE concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la démolition du « Foyer AVEAT » chemin du Grand Coulet à Sorgues, pour un montant de 1 626.56 € TTC.

26/10/12 : Signature d'un contrat de maintenance avec la SARL SYMBIOSE 30390 THEZIERS pour l'utilisation du matériel périphérique n° ES 3640, pour une durée de 60 mois, renouvelable 2 fois par décision expresse sans toutefois dépasser 3 années, à compter du 01/09/12, pour un montant fixé, par copie couleur à 0.08 € l'unité et à 0.008 € l'unité pour les copies ordinaires.

27/10/12 : Avenant au contrat de maintenance et d'assistance des applicatifs CIRIL signé avec la Société CIRIL 69100 Villeurbanne avec effet au 01/07/12, pour un montant trimestriel de 5 208.53 € TTC.

28/10/12 : Signature d'une convention avec « Anna PINELLI » pour une conférence le mardi 13/11/12 à 19 heures au Pôle Culturel, pour un montant de 300 € TTC.

29/10/12 : Signature d'une convention avec LES FORMATIONS D'EXPERTS à Voiron 38, pour une formation sur le thème « Actualité du harcèlement moral et sexuel », prévue le 14/11/12, pour deux agents, pour un montant TTC de 1 363.44 €.

30/10/12 : Signature d'une convention avec ISV 84 à Orange, pour une formation sur le thème « Prévention et Secours Civiques niveau 1 », prévue le 19/11/12, pour dix agents dans les locaux de la commune, pour un montant TTC de 874,88 €.

31/10/12 : Signature d'un contrat avec la Sté SIGN'ETUDES – 13 Les Pennes Mirabeau, concernant la mission d'élaboration du D.C.E. pour les travaux d'accessibilité de l'Ecole Maternelle la Pinède, pour une durée de 2 mois, montant de la prestation 6 800 € HT.

32/10/12 : Signature d'un contrat relatif à la mission d'assistance / conseil en finances locales dans le cadre de l'utilisation du logiciel REGARDS avec la Sté Ressources Consultants Finances pour l'année 2013.

33/10/12 : Signature d'un contrat avec la Poste, pour la mise à jour des adresses de la liste électorale, pour un montant de 200 € HT.

34/10/12 : Conclusion d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre extension du réseau eaux usées - ZI le Fournalet avec le Cabinet MERLIN à Carpentras, pour un montant de 4 500 € HT.

35/10/12 : Conclusion de l'avenant n° 1 au marché relatif au diagnostic du château St Hubert avec le Groupement EPRA BATIMENT – INGEBOS STRUCTURES, à Caderousse, introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et augmentant le montant maximum du marché de 8 000 € TTC, portant le marché à 127 600 € TTC.

36/10/12 : Conclusion de l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission d'étude et de programmation relative au transfert de la réalisation de trois terrains de tennis couverts sur le parc de la SEPR, à la Sté GINGER INGENIERIE à Paris.

01/11/12 : Signature d'un contrat avec la Sté JL EXPERTISE à Sorgues, pour la mission de diagnostic amiante avant la démolition du Foyer AVEAT à Sorgues, pour une durée d'un mois, montant 2 700 € HT.

02/11/12 : Signature d'une convention avec NEXTIRAONE à Avignon, pour une formation dont le thème est « Gestionnaire OXE – Gestionnaire Taxation 4760 » les 11 & 12/12/12 et un montant de 2 691 € TTC.

03/11/12 : Signature d'une convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches du Rhône à Marseille, pour une formation dont le thème est « Ecoute : de l'entretien à la relation d'aide », les 8 9 15 & 16/11/12, pour un montant de 704 € TTC.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – **Rapport annuel 2011 de la CCPRO** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/11/12) – Rapporteur : J. GRAU
Il est donné lecture du rapport annuel 2011 de la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

02 – **Rapport annuel 2011 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/11/12) – (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 06/11/12) – Rapporteur : S. FERRARO

Il est donné lecture du rapport annuel 2011 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

03 – **Décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune** – (Commission des Finances & et des Budgets du 07/11/12) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modification n° 3 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette modification qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

04 – **A.P./C.P. et A.E./C.P.** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/11/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

L'article L2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers » .

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

05 – Annulation d'une dette locative concernant un appartement et un garage bâtiment L3 Cité les Griffons - (Commission des Finances & des Budgets du 07/11/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER

Pour rappel, un bail de location a été rédigé entre la SEMAS et Mme FADILI Mouna en janvier 2001 désignant Mme FADILI Mouna locataire d'un appartement. Ce même bail précisait l'existence d'une dépendance garage sans qu'aucun lot ou numéro ne soit pourtant indiqué.

En janvier 2009, l'agence Citya, en sa qualité de mandataire de la commune, adressait un courriel aux services municipaux précisant que M. SABIR, ancien compagnon de la locataire, souhaitait reprendre le bail relatif au garage à son nom.

Ce courriel étant resté sans réponse de la Commune, une dette locative de 2 720,97 € s'est accumulée en incluant la location du garage (impayés loyers appartement de 2009/2010 + impayés loyers garage 2009/2010).

La délibération n° 20 du 27/09/12 prévoyait la remise gracieuse de la dette de Mme Fadili Mouna d'un montant de 2 790,97 €. Or le montant de dette restant à payer se monte à 2 720,97 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la remise gracieuse de la dette de Mme Fadili Mouna d'un montant de 2 720,97 € correspondant à des impayés de loyers pour un appartement et un garage loués au bâtiment L3 cité les Griffons à Sorgues.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20 du 27/09/12.

Adopté à l'unanimité.

06 – Modification du guide interne des procédures applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Ville de Sorgues – Intégration de ce guide dans le guide de la dépense – Modification de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Ville de Sorgues – (Commission des Finances & des Budgets du 07/11/12) – Rapporteur : M.CHASTEL

La réglementation issue du décret n° 2006-975 modifié, portant code des marchés publics, laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics, de déterminer leurs politiques d'achats, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Quand les seuils le permettent, l'acheteur peut recourir à la procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence, déterminées par la personne publique dans le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics.

Afin d'avoir une base de travail commune dans les cas où les services acheteurs ont recours à la procédure adaptée et afin de classer les achats selon une typologie cohérente avec les activités de la ville, le Conseil Municipal a adopté le guide interne des procédures et la nomenclature applicable aux marchés de fournitures et de services.

En pratique, il ressort que les procédures mises en place garantissent les trois principes fondamentaux du code : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Cependant, les moyens mis en œuvre pour garantir ces principes fondamentaux entraînent un alourdissement des procédures.

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier le guide des procédures afin d'ajouter, au respect existant des principes de la commande publique, la souplesse administrative.

De fait, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le respect des conditions fixées par l'article 28 du code des marchés publics, d'acter à 15 000 € HT le seuil des marchés sans publicité et sans mise en concurrence et de fixer entre 15 000 € HT 30 000 € HT la consultation de trois candidats au moyen de devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le guide interne des procédures,
Prend acte de la fusion de ce guide avec le guide budgétaire qui devient « guide de la dépense » (celui-ci est disponible et consultable à la Direction des Finances),
Modifie la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

Adopté à l'unanimité.

07 – Remise gracieuse des pénalités de retard relative au paiement des taxes d'urbanisme – (Commission des Finances & des Budgets du 07/11/12) – Rapporteur : S. SOLER

La loi n° 94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

L'article 1585 A du Code Général des Impôts porte sur la taxe locale d'équipement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier : PC12906B0125 - taxe locale d'urbanisme pour un montant de **181 €**.

Adopté à l'unanimité.

08 – Subvention exceptionnelle au Sorgues Basket Club – (Commission des Finances & des Budgets du 07/11/12) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Le Sorgues Basket Club a sollicité une subvention supplémentaire d'un montant de 100 000 € qui viendra s'ajouter à la subvention annuelle de 415 000 € attribuée au titre de l'exercice 2012. (la subvention attribuée en 2011 s'est élevée à 440 000 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 100 000 € au Sorgues Basket Club.

Adopté à l'unanimité.

09 - Décision modificative n°3 du Budget Annexe de l'Assainissement - (Commission des Finances & des Budgets du 07/11/12) - Rapporteur : S. FERRARO

Il est donné lecture de la Décision Modificative n° 3 du Budget annexe de l'assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette modification qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

ARRIVEE DE PASCAL DUPUY

10 – Réintégration, mise en réforme et vente d'un véhicule remis à disposition par la CCPRO - (Commission Patrimoine neuf & ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 06 /11/12) – Rapporteur : S. SOLER

Lors du transfert de la Compétence Collecte et Traitement des Déchets le 01/01/03 et de la Compétence Voirie le 01/01/06, la ville a mis à disposition de la CCPRO une partie de son parc de véhicules.

Le Conseil Communautaire du 29/03/12, a remis par délibération à la commune de Sorgues, un véhicule de type BOM, immatriculé 6830 WM 84, mis en circulation le 13/04/00 comportant un total de 175 272 kilomètres.

La commune va réintégrer ce véhicule à son actif pour mise en réforme et vente à la Société Sud Occasions - ZI Boivassière – 640 Chemin de Brantes - BP 104 à 84700 Sorgues, pour un montant de 500 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal réintègre ce véhicule immatriculé 6830 WM 84 à son actif pour mise en réforme et vente à la Société Sud Occasions ZI Boivassière – 640 Chemin de Brantes - BP 104 à 84700 Sorgues, pour un montant de 500 € TTC et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 – **Cité des Griffons : Acquisition de deux logements appartenant à Monsieur HAMMADACHE Boualem** – (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Monsieur HAMMADACHE Boualem est propriétaire de deux logements de la Cité des Griffons à SORGUES,

- 1 T2 situé au 1^{er} étage du bâtiment F lot 148 représentant 72 tantièmes soit 45M², loué à M. EL ABAD,

- 1 T5 situé au 1^{er} étage du bâtiment F lot 149 représentant 129 tantièmes soit 78M², loué à Mme Ouardia Anarès.

Il envisage de vendre ses biens à la Commune moyennant la somme de 18 000 €, prix conforme à l'avis des domaines du 14/10/11.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces logements afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'achat des deux logements occupés de Monsieur HAMMADACHE Boualem, moyennant la somme de 18 000 €, **approuve** le compromis de vente établi sur ce montant et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6

12 - **Vente de la parcelle communal DW 116 à la SEM, participation communale à la surcharge foncière pour l'opération de réhabilitation des propriétés situées rue Saint Sauveur et convention de réservation de logement** - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : J. GRAU

La Commune souhaite vendre à la SEM l'immeuble MOURIES, cadastré DW 116 et situé Rue Saint Sauveur au prix de 193 200 €, propriété intégrée dans l'îlot Bergogne Saint Sixte en cours de réhabilitation par la SEM.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de reconquête et réhabilitation du centre ancien de la Commune.

La SEM a sollicité une participation communale au titre de la surcharge foncière. Cette surcharge foncière est générée par les travaux dus à :

- La situation en centre ancien, dans le tissu urbain existant, et dont le voisinage immédiat est habité,
- L'obtention de la validation de l'architecte des Bâtiments de France et aux demandes spécifiques de conservation d'éléments patrimoniaux et au traitement des éléments extérieurs,
- Différentes contraintes d'adaptation du programme aux volumes existants dont les surfaces sont supérieures aux normes actuelles.

La commune répond favorablement en consentant à la SEM le versement d'un fond de concours d'un montant de 109 490 €.

En contrepartie des aides apportées par la commune, il est proposé de mettre en place une convention de réservation de logements qui précise les modalités de financement, le mode de versement et les modalités de réservation de 2 logements à la commune, pour cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de vendre l'immeuble communal cadastré DW 116 au prix de 193 200 € à la SEM,

Approuve le versement du fonds de concours d'un montant de 109 490 € pour répondre favorablement à la demande de la SEM au titre de la surcharge foncière,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de deux logements entre la Commune de Sorgues et la SEM et toutes les pièces y afférent,

Donne pouvoir à M.le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

13 - **Cité des Griffons : acquisition de deux logements et un garage appartenant à Madame TORRES Germaine** - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) - Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Madame TORRES Germaine est propriétaire de deux logements occupés et un garage de la Cité des Griffons à SORGUES,

- 1 T4 avec cellier situé au 1^{er} étage du bâtiment G2 Lot N° 184/192, représentant 89 tantièmes soit 63m², loué à Monsieur EL ARFAOUI.

- 1 T4 avec cellier vacant, situé au 2^{ème} étage du bâtiment G2 Lot N° 186/194, représentant 89 tantièmes soit 65m².

- 1 garage N°8, Lot N° 715 de 15m² situé au Bloc 7.

Elle envisage de vendre ses biens à la Commune moyennant la somme de 25 000 €. Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces logements et ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète les deux logements occupés et le garage de Madame TORRES Germaine, moyennant la somme de 25 000 €, et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

14 - **Adoption du versement aux associations de la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse** – (Commission Proximité & Cohésion du 07/11/12) – Rapporteur : P. DUPUY\$

La commune de Sorgues verse aux associations concernées, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, une subvention municipale fixe pendant la durée du contrat 2011-2014.

Cette subvention ne peut être revue à la hausse mais à la baisse en fonction du bilan fourni chaque année par les associations concernées par ce contrat. Elle est versée en 2 fois : un acompte sur l'exercice N et un solde N-1, en fonction du bilan des actions. Le détail de ce solde 2011 aux associations est consultable au Service Proximité & Cohésion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à verser le solde de l'année 2011 aux associations concernées au vu de leur bilan.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION VIE SPORTIVE

15 - **Mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues** – (Commission Vie Sportive du 07/11/12) – Rapporteur : V SAVAJANO

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les associations sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes associations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions de mise à disposition des locaux municipaux avec chacune des associations (dont la liste est consultable au Service des Sports) et **autorise** le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

16 - **Convention de mise à disposition de personnels municipaux aux associations sportives de la ville de Sorgues** - (Commission Vie Sportive du 07/11/12) – Rapporteur : V SAVAJANO

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les associations sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la Commune.

Dans le cadre de la vie sportive Sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives de la Ville de Sorgues, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et les Associations sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours d'1 **agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association ESPERANCE SORGUAISE dans la limite de 14.28 % calculés sur l'année de son temps de travail. La convention de mise à disposition est prévue du 01/12//12 au 15/06/13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et **autorise** le Maire à signer les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

17- **Subvention exceptionnelle à Monsieur Damien LLORCA** - (Commission Vie Sportive du 07/11/12) – Rapporteur : V SAVAJANO

Monsieur Damien LLORCA, né le 19/01/00 licencié au PING PONG CLUB SORGUAIS est vainqueur de nombreux tournois nationaux séniors et est classé n° 3 Français dans sa catégorie, à 12 ans, il est déjà le meilleur joueur « senior » du département et intègre le Pôle France en 2012. Il sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde à Monsieur LLORCA une subvention exceptionnelle de 400 €.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

18 - **Transmission des données Etat Civil et des avis électoraux par internet à l'I.N.S.E.E.** – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) propose aux communes de dématérialiser le transfert des données d'État Civil et d'avis électoraux, grâce à une application internet intitulée AIREPPNET.

Tous les types de bulletins statistiques d'État Civil sont concernés par le transfert dématérialisé ainsi que les radiations et demandes d'inscriptions sur les listes électorales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de dématérialiser le transfert des données entre la Commune et l'INSEE et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

19 - **Construction de la caserne des Sapeurs Pompiers de Sorgues : Approbation de la convention de financement à conclure avec le S.D.I.S.** - Rapporteur : M. Le MAIRE

Le projet de construction de la nouvelle caserne de Sorgues fait partie du programme d'investissement prévu par les conventions pluriannuelles conclues entre le département et les SDIS, pour les années 2009 à 2011 et 2012 à 2014.

La ville cédera à titre gratuit le terrain nécessaire à la construction de la caserne et apportera une contribution financière au SDIS, fixée à 1 250 000 €.

Après la pose symbolique de la première pierre qui s'est déroulée le 6 octobre dernier, les travaux doivent commencer à la mi décembre 2012, pour une durée de 13 mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention financière à conclure avec le SDIS et **autorise** le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

